

La connaissance qui sera acquise dans le cadre de l'étude et du modèle de dispositif de neutralité carbone, pourra également alimenter une démarche régionale qui pourrait voir le jour en 2024.

La délibération propose de valider l'engagement par convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence, d'autoriser l'engagement d'un marché public et préciser que l'autofinancement est apporté par le Fond de Transition Ecologique ouvert au budget 2022 du PETR.

CONTEXTE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille Provence portent et animent respectivement le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Arles et le Plan Climat Air Energie Métropolitain. La mise en œuvre opérationnelle de ces plans consiste, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes des territoires, à :

- limiter l'impact des activités du territoire sur le climat à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air (atténuation),
- réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences des changements climatiques inéluctables (adaptation).

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles co-pilotent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Cultivons le bien manger en Provence". Ce PAT est reconnu nationalement et a été labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 14 février 2020 et de niveau 2 en 2021, gage d'une politique opérationnelle construite avec plus de 300 acteurs. Il s'étend sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône et correspond ainsi au PAT le plus vaste de France.

Celui-ci entend construire une politique agricole et alimentaire globale de qualité en rapprochant l'ensemble des acteurs : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs.

Par ailleurs, le PETR du Pays d'Arles a inscrit dans le Contrat de Transition Ecologique (CTE), signé en 2019, son ambition de capter des crédits carbone volontaires pour financer des projets locaux. Cette ambition a été travaillé dans un premier temps avec le Cerema notamment sur un état des lieux des fonds de compensation carbone et des services rendues par la nature sur le territoire du Pays d'Arles. Le Cerema a dans un second temps accompagné le territoire dans la rédaction du cahier des charges de l'étude.

Dans le cadre de ces différentes politiques publiques, la Métropole et le PETR du Pays d'Arles souhaitent, en parallèle des efforts conduits en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, mettre en place un dispositif de contribution à la neutralité carbone.

MODALITES DE L'OPERATION

Ce dispositif innovant permettra de faciliter l'émergence et le financement de projets locaux de réduction des émissions de GES et/ou de séquestration carbone sur le territoire.

Pour cela, le dispositif incitera les acteurs du territoire, et en particulier les entreprises, à financer ces projets dans un cadre de compensation carbone volontaire. Le dispositif devra ainsi identifier et mettre en relation porteurs de projets et financeurs, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone afin notamment de garantir la mesurabilité, la permanence, l'additionnalité et la vérifiabilité des émissions évitées et/ou séquestrés.

L'étude permettra de :

- Identifier l'offre et la demande,
- Elaborer la stratégie du dispositif de neutralité carbone,
- Définir les modalités de fonctionnement du dispositif (gouvernance, rôle, montage juridique, collaboration avec les entreprises, stratégie de communication...),

- Engager une expérimentation (cette phase pourra être déclenchée en cours d'étude pour tester le dispositif en continu).

Afin de travailler sur l'échelon territorial le plus adéquat qui soit et de mutualiser les compétences et les moyens financiers, il est proposé de :

- Formaliser un partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Constituer un groupement de commande afin de lancer une étude visant à définir la faisabilité et les modalités de mise œuvre et d'animation d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone.

MODALITES D'ORGANISATION

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat et du groupement de commande sont formalisées dans les conventions constitutives jointes au présent rapport.

Le PETR du Pays d'Arles est désigné comme coordonnateur du groupement de commande.

Lesdites conventions sont établies pour une durée de 2 ans.

Le cahier des charges de l'étude a été validé lors d'un groupe de travail technique réunissant notamment la Région Sud, le département des Bouches du Rhône, les Parcs naturels régionaux présents sur le territoire d'étude (Alpilles, Camargue, Calanques) et la Chambre d'Agriculture.

Ces différents acteurs seront parties prenantes de l'étude menée.

VOLET FINANCIER DE L'OPERATION

Le montant de l'étude ne dépassera pas 70 000 euros TTC.

La Métropole financera à hauteur de 35 000 euros TTC et le PETR financera le reste à charge ne pouvant excéder 35 000 € TTC.

CALENDRIER DE L'OPERATION

Lancement du marché : juillet 2022

Notification du marché : septembre 2022

Début de l'étude : octobre 2022

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

- 1- **AUTORISER** le Président à signer les conventions ci-annexées entre le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence ;
- 2- **RECOURIR** à un marché de prestations intellectuelles en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- 3- **PRECISER** que l'auto-financement du PETR sera mobilisé au titre du Fonds de Transition Ecologique inscrit au budget 2022 et pourra varier en lien avec les financements externes sollicités et obtenus.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président